

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 346

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
M. Bignon, M. Havard, M. Herth, M. Paternotte, M. Poignant et M. Dionis du Séjour

ARTICLE 25

À la première phrase, après le mot :

« européenne »,

insérer les mots :

« et de leurs émissions chroniques et accidentelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'objectif de réduction des substances prioritaires dans les milieux aquatiques par un objectif de réduction des émissions, conformément à l'engagement n°104 du Grenelle de l'environnement.

La réduction de la présence des substances sera d'autant plus effective qu'il y aura, en amont, une réduction des émissions.